

Initiatives parlementaires

ment. Les travaux de ce comité auront un impact direct sur la vie de tous les parlementaires, présents et futurs. De façon plus générale, les Canadiens s'intéressent à la question parce qu'ils veulent avoir la conviction que les parlementaires font passer l'intérêt public national avant tout intérêt personnel.

Monsieur le Président, le travail accompli par ce comité est sans précédent au niveau fédéral. Lorsqu'il aura terminé son étude du projet de loi C-43, le Comité spécial fera donc à la Chambre et au Sénat des recommandations importantes et historiques au sujet des dispositions à prendre concernant les conflits d'intérêts.

Nous devons aujourd'hui envisager l'objet de ce projet de loi dans un contexte plus vaste, plus général. C'est important non seulement pour les parlementaires eux-mêmes, à qui il s'adresse principalement, mais aussi pour l'ensemble des citoyens qui veulent que leur gouvernement fonctionne convenablement et équitablement, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Les Canadiens attachent beaucoup d'importance, comme nous tous qui siégeons au Parlement, à la question de l'éthique et des normes élevées de conduite auxquelles doivent s'astreindre les titulaires de charge publique.

• (2040)

En raison de cette vive préoccupation, l'importance qu'attache le public à l'intégrité des mécanismes de décision du gouvernement a fait naître des exigences toujours plus grandes en ce qui concerne la transparence du gouvernement, sa responsabilité et son obligation de rendre des comptes.

Les députés et les sénateurs doivent chaque jour se soumettre à la surveillance intense et légitime des médias et des citoyens à cet important égard.

Monsieur le Président, le gouvernement et moi pensons que les parlementaires doivent tous se soumettre de bonne grâce à cette surveillance et à ses conséquences.

Il est juste et indiqué qu'en tant que titulaires de charge publique, nous ayons à respecter de hautes normes de conduite et qu'on nous juge en fonction de ces normes, lesquelles, aux yeux des Canadiens, sont garantes de la santé et de la vigueur de notre démocratie parlementaire.

Le principe selon lequel aucun titulaire de charge publique ne devrait se servir des pouvoirs de sa charge pour favoriser ses intérêts personnels est au coeur même de ces normes et de notre régime de gouvernement parlementaire démocratique. C'est par ce principe fondamental que le comité mixte spécial qui étudie présen-

tement le projet de loi sera guidé dans ses importantes et historiques délibérations au cours des prochains mois.

Monsieur le Président, lorsqu'il est question de conflits d'intérêts, nous, les parlementaires, devons aussi être conscients de la nécessité d'établir un équilibre délicat et nécessaire entre l'importance de préserver et respecter la vie privée de tous les parlementaires et celle de maintenir les plus hautes normes de conduite pour les parlementaires dans l'exercice de leur charge publique et de les encourager à les respecter. Le comité a maintenant devant lui la tâche d'établir un équilibre qui soit convenable et raisonnable dans les circonstances propres à la vie politique canadienne contemporaine.

Ainsi que nous le savons tous, et comme le juge Parker l'a souligné dans son rapport au gouvernement sur la question des conflits d'intérêts, le respect des normes d'éthique est avant tout une question de conscience personnelle et de comportement individuel. Dans ses commentaires à ce sujet, le juge Parker a dit ceci, et je cite:

... la foi du public en l'intégrité du gouvernement dépend de l'intégrité de chacun des titulaires de charge publique et de son sens de l'honneur.

Les Canadiens sont parfaitement en droit d'attendre de leurs députés et sénateurs qu'ils manifestent cette intégrité et ce sens de l'honneur. Toutefois, comme l'a aussi fait remarquer le juge Parker, aucun système de réglementation des conflits d'intérêts ne peut entièrement garantir que de telles situations ne se produiront jamais. En fait, monsieur le Président, l'important n'est pas qu'il doive exister un système garantissant qu'aucun conflit d'intérêts ne pourra jamais se produire. Ce qui importe, c'est de déterminer ce qui doit être fait pour empêcher, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire, que surviennent des conflits d'intérêts et, s'il en survient malgré tout, de les traiter de la façon qui convient.

L'objet fondamental de tout arrangement en matière de conflits d'intérêts est donc d'aider des personnes bien intentionnées à se conformer aux normes de conduite élevées imposées aux titulaires de charge publique tout en respectant, dans la mesure du possible, leur droit à un degré raisonnable de protection de leur vie privée.

Monsieur le Président, ce comité a, de toute évidence, un rôle très important à jouer dans les prochains mois, lui qui devra se prononcer sur un sujet à la fois complexe et délicat. Sa tâche consistera à concilier les intérêts de l'individu et ceux de la société de façon que le gouvernement puisse fonctionner efficacement. Le Parlement et les Canadiens espèrent que le comité considérera attentivement et sérieusement ces questions afin de concevoir